



PROCES-VERBAL 20251210-01-CCAAG
Conseil Communautaire du 10 décembre 2025
à 18h30 à la salle des fêtes de Miramont d'Astarac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, convoqué le 1^{er} décembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Mme Céline Salles, Présidente.

Conseillers communautaires présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, J Roncalez (suppléante JN Jammet), P Cano, C Ladois, R Sassoli, P Laprebende, C Abadie, JM Castay, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thiot, C Ader (suppléante M Nogues), JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, JC Laborie, C Daujan, F Monserrat, L Soriano, JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, C Verdier, H Tujague, B Senac (suppléante J Bernichan), C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout

Conseillers communautaires absents : V Cyriaque (pouvoir donné à JM Castay), JM Le Mao, A Fonvielle, C Bonnassies, JF Doz, F Saphore, G Tanques, F Dupouey, JC Verdier, C Bousquet, JF Daubian, D Jové, F Gouzenne, G Pujos, P Ducombs, P Saintagne, JF Abadie

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de membres présents : 35 (pour la délibération présentée au point 1), puis 36 (pour les délibérations présentées au point 2 jusqu'au point 16)

Secrétaire de séance : A Bourdallé

Les points d'actualités suivants ont été exposés après présentation de l'ensemble des délibérations :

- Point d'information sur le PNR
- Point d'information sur le dispositif TZNR
- Présentation du Site Internet.

I/ Approbation du PV de séance du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025

Le Conseil Communautaire,

VU le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025.

II/ Rappel des délibérations prises par délégation par la Présidente

- Décision n°2025-03 : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 240 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de vestiaires et d'un poste de secours de la piscine de Villecomtal-sur-Arros
- Décision n°2025-04 : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 215 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction d'une salle d'activités dans le cadre de l'habitat inclusif à Montaut
- Décision n°2025-05 : Attribution marché de travaux salle d'activités habitat inclusif à Montaut
Lot 6 – Menuiserie intérieures / Serrurerie
- Décision n°2025-06 : Avenant au marché de travaux salle d'activités habitat inclusif à Montaut
Lot 11 – Chauffage / Ventilation / Sanitaire
- Décision n°2025-07 : Avenant au marché de travaux salle d'activités habitat inclusif à Montaut
Lot 7 – Plâtrerie / Cloisons / Isolation / Plafonds

- Décision n°2025-08 : Avenant au marché PLUi
- Lot 1 – Elaboration Plan Local d'Urbanisme
- Décision n°2025-09 : Avenant au marché alimentaire 2022/2025
- Révision de prix lots n°1, 2, 15, 16 et 17

Rappel des délibérations prises par délégation par le Bureau Exécutif

- Délibération n°2025/39 : Renouvellement de candidature Territoire Engagé pour la Nature 2025/2027
- Délibération n°2025/40 : Garantie d'emprunt sur prêt bancaire de l'OPH – Projet d'habitat inclusif à Montaut
- Délibération n°2025/41 : Création d'un emploi non permanent de chargé(e) de mission Territoire Zéro Non Recours dans le cadre d'un contrat de projet
- Délibération n°2025/42 : Accueil de personnes volontaires en service civique
- Délibération n°2025/43 : Convention entre la Région, le GAL LEADER du Pays d'Auch et les EPCI pour la mise en place d'aides économiques dans le cadre spécifique des contreparties nationales des aides LEADER

Introduction de Mme la Présidente demandant l'ajout de la délibération « Autorisation donnée à Mme Bourdallé, Vice-Présidente, de signer pour la collectivité le bail emphytéotique administratif conclu avec l'OPH du Gers (Habitat Inclusif à Montaut) ». Les membres présents acceptent que la délibération citée soit intégrée à l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire.

III/ Délibérations proposées lors du Conseil Communautaire du 10 décembre 2025

1) Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-5 (contenu du PADD) et L. 153-12 (déroulement du débat sur les orientations générales du PADD),
- VU** la délibération n°2023/04 du 09 février 2023 relative à l'exercice de la compétence plan local d'urbanisme intercommunal,
- VU** la conférence intercommunale des maires en urbanisme du 12 octobre 2023, débattant des modalités de collaboration avec le public et les élus, la charte de gouvernance, des objectifs du PLUi et d'information préparant la CLECT sur les attributions de compensation liées à l'élaboration du PLUi,
- VU** la délibération n°2023/65 du 26 octobre 2023 approuvant la Charte de gouvernance concernant la planification intercommunale et communale,
- VU** la délibération n°2023/67 du 26 octobre 2023 portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation avec le public,
- VU** la délibération n°2023/68 du 26 octobre 2023 arrêtant les modalités de collaboration entre les communes membres,
- VU** la conférence intercommunale des maires en urbanisme du 26 novembre 2025, de présentation du projet de PADD,

Le Rapporteur énonce que l'objet de la présente délibération est de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration.

1. Etat d'avancement de la procédure d'élaboration du PLUi

En préalable à la présentation en Conseil Communautaire des orientations générales du PADD, le Rapporteur expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PLUi prescrite par délibération n°2023/67 du 26 octobre 2023.

Cette délibération a été transmise au contrôle de légalité le 06 novembre 2023, affichée au siège de la Communauté de Communes le 08 novembre 2023 et la mention de son affichage a été publiée dans le journal « Le Petit Journal » le 10 novembre 2023.

Elle a été notifiée aux personnes publiques associées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, le 07 décembre 2023.

Par délibération n°2023-68 du 26 octobre 2023, les modalités de collaboration entre les communes membres ont été arrêtées, après réunion de la conférence intercommunale des maires le 12 octobre 2023.

Par délibération n°2023/65 du 26 octobre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la Charte de gouvernance concernant la planification intercommunale et communale.

1.1 Objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi, tels qu'énoncés dans la délibération du 26 octobre 2023, sont les suivants :

Afin de préserver et valoriser les ressources et spécificités territoriales en cohérence avec les richesses patrimoniales et les défis à relever pour le territoire :

- *valoriser les ressources et spécificités du territoire pour répondre à la préservation du cadre de vie ;*
- *mettre en valeur et préserver l'identité patrimoniale du territoire au travers d'éléments patrimoniaux et architecturaux existants représentatifs du territoire tout en recherchant l'intégration architecturale et paysagère des nouveaux projets de construction ;*
- *conforter, accompagner et promouvoir l'agriculture présente sur le territoire afin d'être facilitateur pour le monde agricole, lui permettre de se réinventer et ainsi de continuer à façonner les paysages ;*
- *économiser et optimiser le foncier, en veillant à préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers en limitant l'artificialisation des sols ;*
- *sécuriser, préserver, économiser et optimiser la ressource en eau, qualitativement et quantitativement pour répondre aux enjeux et aux besoins de demain ;*
- *préserver et valoriser le maillage écologique diversifié au travers des trames verte, bleue et noire, des réservoirs de biodiversité ainsi que de la mosaïque paysagère ;*
- *assurer la résilience du territoire face au changement climatique et maîtriser les risques et les nuisances ;*
- *développer un territoire à énergie positive.*

Afin de s'engager et d'être acteur de son développement, pour répondre aux défis de l'attractivité :

- *développer les coopérations territoriales, ouvrir et relier le territoire aux espaces proches, notamment au sein du projet de PNR Astarac et dans le cadre de la dynamique engagée par le SCOT de Gascogne ;*
- *promouvoir et susciter un développement économique créateur de richesse et d'emplois ;*
- *poursuivre l'amélioration de la desserte numérique.*

Afin de s'inscrire comme un territoire des proximités, accueillant et solidaire et renforcer la cohésion territoriale ainsi que la qualité de vie sur le territoire :

- *construire un projet de territoire s'appuyant sur les différentes strates de l'armature du SCOT de Gascogne, pour l'accueil de nouveaux habitants ainsi que pour structurer l'offre en termes d'équipements, de développement économique et de logements ;*
- *favoriser un cadre et une qualité de vie permettant l'accueil de nouveaux arrivants et leurs parcours résidentiels à chaque étape de la vie. La diversification de l'habitat est un des enjeux pour maintenir et accueillir des habitants ;*
- *maintenir, créer et développer le maillage des services et équipements de proximité pour répondre au besoin de la population actuelle et à venir et être vecteurs d'attractivité et de dynamisme ;*
- *développer et améliorer les mobilités, sous toutes leurs formes.*

1.2 Concertation avec la population

Les modalités de concertation avec la population mises en œuvre tout au long de l'élaboration du projet, telles que définies dans la délibération du 26 octobre 2023, sont les suivantes :

- *mise à disposition du public, au travers de matériel information et d'un espace numérique, des documents du PLUi produits et validés au fur et à mesure de la procédure et jusqu'à l'arrêt du projet*

au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie des communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture ;

- *mise à disposition du public d'un registre de concertation recueillant les observations, remarques et propositions, dans les locaux de la communauté de communes à Villecomtal-sur-Arros et Idrac-Respaillès ainsi que dans chaque mairie des communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture, jusqu'à l'arrêt du projet ;*
- *possibilité de formuler des observations, remarques et proposition par courriers adressés à la Présidente de la Communauté de Communes, au siège et par courriel à plui@cdcaag.fr*
- *création d'une page dédiée sur le site internet de la Communauté de Communes permettant d'informer sur la progression de la procédure de PLUi pendant toute la durée de son élaboration : <https://www.cdcaag.fr/plan-local-durbanisme-intercommunal/>*
- *organisation d'au moins deux réunions publiques par secteurs géographiques avant la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;*
- *réalisation de petits documents informatifs/pédagogiques qui pourront être mis à disposition dans les mairies et à la Communauté de Communes ; ils seront également publiés sur la page dédiée du PLUi sur le site internet de la Communauté de Communes ;*
- *rédaction d'articles précisant l'avancée de la démarche dans la presse locale ou les bulletins communaux et intercommunaux ainsi que sur la page internet dédiée au PLUi.*

La concertation avec le public a démarré :

- le dossier de présentation du projet est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes : <https://www.cdcaag.fr/plan-local-durbanisme-intercommunal/>


[Retour à l'accueil](#)


Navigation dans ce thème

[Astarac Arros en Gascogne](#)
[Les Elus](#)
[Actes Administratifs](#)
[Bilans d'activité](#)
[Bulletins intercommunaux](#)
[Annuaire des services](#)
[Marchés Publics et Enquêtes publiques](#)
[Offres d'emplois](#)
[AAG dans la presse](#)

SERVICE PETITE ENFANCE

[La Gravière](#)

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

1. Prescription du PLUi

La Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne (CCAAG), a décidé, en concertation avec ses membres, de prendre la compétence PLUi le 09 février 2023. Ce transfert de compétence des communes vers la Communauté de Communes a été acté par [délibération n°2023/04](#).

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un document qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols. Son objectif est de définir des règles de construction et d'aménagement dans le but de gérer au mieux le projet urbain du territoire et de préserver le patrimoine et l'architecture de celui-ci.

Il remplacera à terme, dès qu'il sera approuvé, les plans locaux d'urbanisme ou les cartes communales des communes qui en sont dotées et apportera aux communes sous Règlement National d'Urbanisme (RNU) un véritable document d'urbanisme.

Le PLUi a pour objectif de simplifier les règles qui s'appliquent à tout projet de construction et à les harmoniser à l'échelle intercommunale. C'est également un document qui exprime une ambition pour le développement du territoire dans 10 à 15 années, en veillant à un juste équilibre entre développement urbain et préservation du cadre de vie (patrimoine bâti et paysager, espaces agricoles, ressources naturelles telles que l'eau et le sol, etc.) tout en intégrant les objectifs et réglementations nationales.

Par délibération en date du 26 octobre 2023 n°2023/67, l'organe délibérant de la Communauté de Communes a décidé de prescrire l'élaboration du PLUi sur l'intégralité de son territoire.

Pour lancer la démarche de PLUi, de sessions de séminaires d'acculturation sur le PLUi et des Bus Tour sur l'ensemble du territoire se sont tenus en mai et juin 2024. Ces sessions de travail étaient à destination des élus et elles avaient pour but de les faire échanger sur leur vision du territoire, qu'ils partagent leurs attentes, les atouts et contraintes de leurs villages et ainsi d'aller vers un projet de territoire à l'échelle intercommunale.

En parallèle des temps de concertation et de travail de terrain, le diagnostic et l'État initial de l'Environnement (EIE) ont pris forme et ont pu être présentés aux élus et aux personnes publiques associées en décembre 2024. Des ajustements et évolutions seront encore à réaliser pour les perfectionner.

Il est prévu en 2025 de poursuivre la constitution du diagnostic et de l'EIE (corrections, rajouts de données manquantes, travail sur la consommation foncière, hiérarchisation des enjeux, etc.) et de travailler sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui est le document « clés de voûte » d'un PLUi.

Extrait du site internet

Le porter à connaissance de l'Etat est disponible sur le site internet :

4. Porter à connaissance (PAC) des services de l'État du Gers pour le PLUi

[PAC DDT 32 \(PDF – 3 Mo\)](#)

Extrait du site internet

- les registres de concertation ont été mis en place dans les locaux de la Communauté de Communes à Villecomtal-sur-Arros et Idrac-Respaillès ainsi que dans chacune des 37 communes membres, ils sont disponibles aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- l'adresse mail plui@cdcaag.fr a été créée ;
- au cours du mois de juillet 2024, quatre journées de concertation auprès du public ont été organisées sur le territoire intercommunal, dont le but était d'aller à la rencontre des habitants et de toutes personnes qui souhaitaient s'exprimer sur le projet de PLUi :

Ainsi, le bureau d'études In Vivo en charge de la concertation auprès du public a été à Villecomtal-sur-Arros, Haget, Sainte-Aurence-Cazaux, Sadeillan, Castex, Saint-Michel, Viozan, Saint-Médard, Saint-Michel, Saint-Martin, Idrac-Respaillès et Ponsampère. Ces rencontres se sont déroulées à la sorties d'équipements collectifs, de marchés, de fermes, de locaux associatifs et de fêtes de villages.

150 contributions ont été recueillies et ont été analysées pour l'élaboration du PLUi ;

- un questionnaire était à disposition des habitants de mi-juillet à mi-septembre 2024, via internet et disponible dans les mairies ou distribués lors des fêtes de village. Ces questionnaires pouvaient aussi être trouvé via des sets de table présents chez les commerçants de bouche.
- trois ateliers de concertation à destination des habitants ont été réalisés sur le PADD, portant un objectif de compréhension et de débat autour des thématiques, enjeux et orientations du PADD. Ces ateliers, visant à développer une vision commune et des engagements à l'échelle du territoire, ont été menés sous la forme d'un apéritif-exposition puis d'un théâtre forum servant l'ouverture du débat. Ils ont associé 91 participants sur 3 ateliers, le 13 octobre 2025 à Saint-Michel, le 14 octobre 2025 à Castex et le 15 octobre 2025 à Belloc-Saint-Clamens, dont une dédiée aux professionnels du milieu agricole ;
- des articles ont été publiés dans la presse locale (Journal du Gers et La Dépêche du Midi), via notre site internet, les canaux de diffusions de la collectivité, des communes et des partenaires (réseaux sociaux, PanneauPocket, IntraMuros, site internet, newsletter...) ;
- Des courriels et appels téléphoniques d'habitants ont d'ores et déjà été reçu concernant l'élaboration du PLUi.

1.3 Association des PPA

La Communauté de Communes a notifié le 07 décembre 2023 la délibération de prescription de l'élaboration du PLUi aux personnes publiques associées.

Le porter à connaissance de l'Etat est reçu le 10 avril 2024 et est disponible sur la page internet dédiée PLUi comme mentionné ci-avant.

Les PPA ont été associés aux 6 ateliers de préfiguration du PADD qui se sont tenus les 23 et 25 juin et les 2 et 4 juillet 2025.

Une réunion s'est tenue en présence des PPA le 01 décembre 2025 sur le projet de PADD.

1.4 Avancées des études et collaboration avec les communes membres

Le PLUi en cours d'élaboration se nourrit, notamment, des études menées pour l'élaboration du SCoT approuvé le 20 février 2023.

Le diagnostic a été présenté aux PPA le 12 décembre 2024 puis en Conférence intercommunale des maires en urbanisme le 12 décembre 2024.

La préparation du PADD, qui est la pièce maitresse du PLUi, a bénéficié de 6 ateliers de travail réunissant élus, PPA et personnes ressources ayant associé 76 participants sur 6 séances les : 23 et 25 juin et 2 et 4 juillet 2025. L'élaboration du PADD a été suivie par les élus de la commission planification lors de 3 réunions les : 2 et 10 septembre et le 4 novembre 2025.

Ces ateliers, constituant par la même un moment de sensibilisation, ne se sont pas limités à une lecture linéaire des ambitions, mais ont permis de recueillir les avis, réactions et questionnements des élus municipaux et des participants.

Le projet de PADD a été présenté aux élus des 4 secteurs géographiques à destination de tous les conseils municipaux, visant à éclaircir les élus sur la portée du document, lors de 4 réunions qui se sont tenus les 29 et 30 septembre puis les 6 et 7 octobre 2025.

Le projet de PADD a ensuite été présenté en conférence intercommunale des maires en urbanisme le 26 novembre 2025.

2. Présentation du PADD

2.1 Cette pièce maîtresse du PLUi est définie à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, qui dans sa version actuelle applicable, dispose :

" Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul ".

2.2 Le PADD du PLUi en cours d'élaboration trace les orientations pour le territoire intercommunal pour les dix ans à venir.

Le PADD prêt à être débattu comporte les orientations générales suivantes :

- axe 1 Renforcer l'image d'un territoire accueillant, attractif et fidèle à son authenticité
 - orientation 1.1 Mettre en œuvre un projet garantissant un développement équilibré en s'appuyant sur les complémentarités du territoire
 - orientation 1.2 Structurer un développement résilient en appui sur le maillage territorial
 - orientation 1.3 Favoriser un habitat adapté aux multiples parcours de vie et accessible à tous

- orientation 1.4 Préserver l'identité paysagère et patrimoniale du territoire
- axe 2 Offrir les conditions d'un cadre de vie qualitatif
 - orientation 2.1 Donner aux populations un accès de proximité aux services et équipements du quotidien
 - orientation 2.2 Déployer une stratégie de mobilité multiple, efficiente et adaptée à la réalité d'un territoire rural
 - orientation 2.3 Valoriser la qualité du cadre de vie comme levier d'attractivité
- axe 3 Préserver et valoriser les richesses environnementales du territoire
 - orientation 3.1 Préserver et renforcer la biodiversité
 - orientation 3.2 Gérer durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques
 - orientation 3.3 Réduire les vulnérabilités et les pollutions
- axe 4 Soutenir une économie locale diversifiée, ancrée dans les ressources du territoire
 - orientation 4.1 Soutenir une activité agricole dynamique intégrée au fonctionnement du territoire
 - orientation 4.2 Déployer une stratégie économique en appui sur l'armature urbaine
 - orientation 4.3 Faire du tourisme un levier de l'économie locale
 - orientation 4.4 Faire du territoire un acteur engagé de la transition écologique

Il est rappelé que le PADD sera traduit dans le règlement du PLUi (documents écrit et graphiques) ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

2.3 Conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat s'engage entre les élus sur les orientations générales du PADD.

Afin que cet exercice soit le moins fastidieux possible, il est proposé que le débat se fasse au fur et à mesure de la présentation des orientations du PADD.

Présentation de l'axe 1 : Renforcer l'image d'un territoire accueillant, attractif et fidèle à son authenticité

La terre crue est identifiée comme un levier potentiel de développement économique pour Saint-Michel et son secteur, notamment à Belloc-Saint-Clamens.

Plusieurs élus mentionnent l'importance de pouvoir faire évoluer les exploitations agricoles, vers d'autres usages ou pour le développement de nouveaux types d'agricultures. Il est rappelé que le changement de destination du bâti agricole est permis par le PADD.

Présentation de l'axe 2 : Offrir les conditions d'un cadre de vie qualitatif (Aucun élément de débat formalisé)

Présentation de l'axe 3 : Préserver et valoriser les richesses environnementales du territoire (Aucun élément de débat formalisé)

Présentation de l'axe 4 : Soutenir une économie locale diversifiée, ancrée dans les ressources du territoire

Les échanges ont porté sur l'équilibre à trouver entre le développement des énergies renouvelables et la protection du paysage. Plusieurs élus ont insisté sur la nécessité de privilégier les installations photovoltaïques sur les bâtiments existants et les toitures, tout en encadrant les projets au sol, notamment en contexte agricole.

Il a été rappelé que le PLUi constitue un levier essentiel pour fixer des règles claires et sécuriser les décisions locales, en lien avec les orientations des documents cadres et partenaires. Un travail est en cours avec la DDT et le PNR, avec la participation des services de la communauté de communes, afin de définir des critères de localisation, de taille et d'intégration paysagère adaptés aux entités spécifiques du département (reliefs, rivières, paysages agricoles). Ce travail aboutira à une OAP type portant sur l'intégration paysagère des projets photovoltaïques au sol qui pourra être intégrée et adaptée au PLUi.

Il est rappelé que les réflexions sur le photovoltaïque agricole devront être déclinées localement dans le PLUi, ce qui impliquera des choix politiques et des débats.

Il est rappelé que des règles claires dans le document d'urbanisme permettent de sécuriser les décisions locale, le préfet ne pouvant autoriser un projet contraire au règlement. Les règles devront toutefois rester suffisamment souples pour être applicables par les services instructeurs, notamment concernant les distances et les nuisances (bruit, odeurs, trafic), certaines étant déjà encadrées par des études d'impact ou la réglementation des installations classées.

Des interrogations ont également été exprimées sur la prise en compte des nuisances de toutes sortes et des effets cumulés, ainsi que sur la cohérence à rechercher avec les territoires voisins. Il est rappelé que les territoires voisins sont des partenaires publics associés et ils ont indiqués qu'il y avait une cohérence des objectifs et des projets.

3. Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers communautaires le 02 décembre 2025, par le biais de l'invitation numérique :

- 1- Convocation au Conseil Communautaire du 10 décembre 2025
- 2- L'ordre du jour de la séance du 10 décembre 2025
- 3- Le projet de la présente délibération, excepté la partie sur le débat qui s'est tenu aujourd'hui
- 4- Le projet de PADD établi.

4. Au vu de ces éléments, la Présidente propose à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du PADD, en application de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et débattu des orientations générales du PADD, décide à l'unanimité de :

- **DONNER ACTE** de la présentation du PADD puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme ;
- **DIRE** que le PADD dont il a été débattu est annexé à la présente délibération.

2) Signature de la Convention-cadre de partenariat entre la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et la CCI du Gers

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) où les actions et moyens mis en œuvre en faveur du développement économique relèvent de la compétence des intercommunalités,

VU la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE),

VU le Contrat d'Objectif et de Performance conclu entre l'Etat et le réseau des Chambres de Commerce d'Industrie de France précisant le périmètre d'intervention de ces dernières : l'entrepreneuriat, l'appui aux entreprises dans leurs mutations, l'accompagnement des entreprises à l'international, la représentation des entreprises, l'appui aux territoires,

VU les actions menées en partenariat entre la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, Territoire d'Industrie Grand Auch Astarac et la CCI du Gers via l'organisation d'une permanence numérique annuelle pour les entreprises, l'accompagnement d'entreprise avec le parcours « *Entreprise Europe Network* », le webinaire de sensibilisation autour des enjeux de l'eau pour les entreprises,

VU la Convention-cadre de partenariat annexée à la présente délibération,

CONSIDÉRANT les objectifs communs de favoriser et de valoriser le développement économique du territoire ainsi que la volonté commune de coopération,

Madame la Présidente propose à l'assemblée de formaliser le partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gers par la signature d'une convention-cadre en faveur du développement économique et de l'emploi de notre territoire.

Les domaines d'intervention prioritaires couverts par la convention sont les suivants :

- **Connaissance du territoire** via un relevé annuel par la CCI du Gers sur les accompagnements qu'elle a pu réaliser auprès des entreprises ou sur la création/reprise ;
- **Développement du territoire** par l'accompagnement des porteurs de projet, l'accompagnement à la transmission/reprise d'entreprises, la réalisation d'un diagnostic d'une entreprise sur la performance industrielle, d'un accès à la bourse des locaux et du foncier d'entreprises ainsi qu'à la plateforme Le Gers Recrute ;
- **Animation du territoire** avec l'information des agents territoriaux, l'organisation d'une permanence numérique sur le territoire ;
- **Développement des entreprises** avec la communication d'informations utiles concernant les entreprises locales par la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

La convention est conclue pour une durée de 1 an. La Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et la CCI du Gers effectueront l'évaluation de leur collaboration et décideront du renouvellement de la convention, deux mois avant son échéance. La convention ne prévoit pas d'obligations financières.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la Convention-cadre de partenariat entre la CC AAG et la CCI du Gers,
- **DE MANDATER** Madame la Présidente à signer la convention et tous acte permettant la mise en œuvre de ce partenariat.

3) Syndicat Mixte des 3 Vallées - Avis sur l'adhésion d'une commune à la carte fourrière

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne est adhérente au SM3V,

VU la délibération en date du 11 avril 2025 de la Commune de ROQUELAURE-SAINT-AUBIN d'adhésion au SM3V pour lui confier exclusivement sa compétence en matière de fourrière/refuge pour chiens et chats,

VU la note d'incidence produite par la Commune de ROQUELAURE-SAINT-AUBIN, annexée à la présente délibération,

VU la délibération du Syndicat Mixte des 3 Vallées en date du 29 août 2025 donnant avis favorable à cette demande d'adhésion, annexée à la présente délibération,

VU le projet de modification de l'annexe 6 des statuts du SM3V pour intégrer cette nouvelle commune à la carte fourrière/refuge, annexée à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la Commune de ROQUELAURE-SAINT-AUBIN serait sans incidence sur l'organisation du service public de fourrière/refuge. En effet « l'intégration de cette commune de 99 habitants dans une organisation qui regroupe déjà 386 communes et qui a été structurellement prévue pour satisfaire aux besoins au niveau départemental, est sans aucune incidence. »

Madame la Présidente donne lecture aux membres du Conseil Communautaire de la délibération du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 29 août 2025.

Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable à la demande d'adhésion formulée par la Commune de ROQUELAURE-SAINT-AUBIN (32430).

Cette Commune souhaite confier au Syndicat sa compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

Madame la Présidente précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat, faite le 6 novembre 2025. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de ROQUELAURE-SAINT-AUBIN (32430), au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette décision.

4) Rénovation et agrandissement de la cuisine et de la salle de restauration du groupe scolaire de Villecomtal-sur-Arros

Les dix écoles et les deux multi-accueils du territoire disposent de cantines dont les repas sont préparés au plus près des usagers, au sein des cinq cuisines communautaires. Les autres établissements bénéficient d'un portage en liaison chaude. Afin de garantir la qualité des repas servis, ce portage est assuré en moins de dix minutes entre la cuisine et le lieu de distribution.

La Communauté de Communes porte un projet alimentaire ambitieux et pleinement conforme à la loi Egalim : recours à des produits labellisés et de qualité, approvisionnement local renforcé, intégration d'un menu végétarien hebdomadaire et élaboration des menus selon les recommandations du Programme National Nutrition Santé (PNNS).

Les efforts engagés depuis quatre ans portent leurs fruits : en 2023, 50 % des produits utilisés étaient issus de SIQO ou de l'agriculture biologique. Depuis l'automne 2023, des repas à thème sont également proposés à chaque période afin de renforcer la dimension éducative et de susciter l'envie de découverte alimentaire chez les enfants. Par ailleurs, la Communauté de Communes a instauré, depuis le 1er mai 2023, une tarification sociale avec des tarifs dégressifs de 1 € à 3 €, dispositif soutenu financièrement par l'État dans le cadre de « la cantine à 1 € ».

La cantine de Villecomtal-sur-Arros constitue le site le plus important du réseau communautaire. Elle produit près de 17 540 repas par an et fonctionne 48 semaines par an. Les projections confirment une stabilité des effectifs scolaires pour les années à venir, garantissant le maintien de cette cadence.

Pourtant, malgré cette utilisation à pleine capacité, cet équipement figure parmi les plus vétustes du patrimoine communautaire. Plusieurs points critiques, relevés notamment au regard des exigences de la Direction des Services Sanitaires et Vétérinaires, fragilisent aujourd'hui la pérennité de la préparation locale des repas. Ces constats imposent une intervention rapide pour maintenir les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires.

La collectivité souhaite donc engager une rénovation complète du bâtiment afin de sécuriser la production de repas frais, locaux et de qualité, conformément à son projet alimentaire. Le projet vise également à améliorer les conditions de restauration des enfants, en agrandissant et en insonorisant le réfectoire, aujourd'hui trop exigu et insuffisamment adapté au confort acoustique.

La présente délibération vise à approuver le plan de financement prévisionnel du projet, afin de solliciter l'ensemble de nos partenaires financeurs :

Dépenses HT		Recettes HT		
Etude préalable amiante	958,33 €	DETR	116 557,21 €	40,00%
Etude de structure (charpente)	2 950,00 €	(priorité : 4)		
Réfectoire : remplacement du faux plafond et renfort d'isolation	6 836,65 €	DSIL	29 139,30 €	10,00%
Réfectoire : panneaux acoustiques	7 395,23 €	(priorité : 5)		
Cuisine : Déconstruction	8 077,00 €	CD32 (Projets engagés dans la restauration scolaire favorisant l'approvisionnement bio et local)	58 278,61 €	20,00%
Cuisine : Réagréage et Carrelage	21 200,00 €			
Cuisine : Mise en place de panneaux sandwich	76 492,37 €			
Cuisine : Remise en place de l'électricité et système de ventilation	25 416,64 €			
Groupe froid	12 391,03 €			
Renforcement Charpente	26 133,00 €			
Travaux Extension salle de restauration	76 800,00 €			
Maîtrise d'œuvre (architecte, bureau d'étude, bureau de contrôle...) extension + travaux rénovation	26 742,78 €	Autofinancement	87 417,91 €	30,00%

Total	291 393,03 €	Total	291 393,03 €	100,00%
--------------	---------------------	--------------	---------------------	----------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le montant prévisionnel d'investissement à hauteur de 291 393,03€ HT soit 341 466,81€ TTC,
- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame la Présidente pour solliciter les co-financeurs (Etat et Conseil Départemental du Gers) et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet,
- **DE MANDATER** Madame la Présidente à signer toutes pièces afférentes à ce projet.

5) Sécurisation accès et sortie de la ZAE des Trouettes à Miramont d'Astarac (sécurité routière)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) où les actions et moyens mis en œuvre en faveur du développement économique relèvent de la compétence des intercommunalités,

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser l'accès et la sortie de la ZAE des Trouettes à Miramont d'Astarac pour limiter le risque d'accident,

Madame la Présidente présente le projet de sécurisation de l'accès et de la sortie de la ZAE des Trouettes à Miramont d'Astarac.

Les usagers (camions, véhicules légers) de la zone d'activité économique (ZAE) des Trouettes à Miramont d'Astarac rencontrent des problèmes de sécurité lorsqu'ils souhaitent s'engager sur la route départementale D2 ou accéder à la zone. Ces problèmes sont principalement dus aux comportements inadaptés de certains conducteurs circulant dans le sens Idrac-Respaillès – Les Trouettes : vitesse excessive, dépassements interdits malgré la présence d'une ligne blanche continue et les panneaux de signalisation.

Des solutions ont été discutées avec le Département du Gers afin d'améliorer la sécurité routière pour les usagers de la ZAE des Trouettes : l'emploi de miroirs est interdit hors agglomération, l'installation de bandes rugueuses pour inciter à ralentir n'est pas non plus recommandées pour des raisons de nuisances sonores pour le voisinage.

La solution proposée consiste à améliorer la visibilité de l'entrée et de la sortie de la ZAE des Trouettes par :

- Des balises d'intersection (J3)
- La réalisation d'une bande STOP à la sortie de la ZAE
- L'installation de panneaux STOP (AB4 et AB5).

La présente délibération vise à approuver le plan de financement prévisionnel de ce projet et la sollicitation d'aide financière auprès de l'Etat :

Dépenses HT		Recettes HT		
Chantier, fourniture et pose de balises, de panneaux, réalisation d'une bande STOP en enduit à froid	1 200, 85 €	DETR (catégorie : 6)	480,34 €	40,00 %
		Autofinancement	720,51 €	60,00 %
Total	1 200,85 €	Total	1 200,85 €	100,00 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le montant prévisionnel d'investissement à hauteur de 1 200,85 € HT,
- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame la Présidente pour solliciter le co-financeur (Etat) et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet,

- **DE MANDATER** Madame la Présidente à signer toutes pièces afférentes à ce projet.

6) Equipement numérique des écoles élémentaires de Miramont d'Astarac et Saint Médard

Madame la Présidente présente le programme d'équipement numérique des écoles.

Le développement des usages du numérique doit concerner tous les territoires et notamment les territoires ruraux afin de permettre l'innovation pédagogique des équipes enseignantes et éducatives autour de l'école pour contribuer à la réussite scolaire.

L'Education Nationale recommande un équipement minimum de cinq ordinateurs par classe et d'avoir des ordinateurs de secours.

Il est donc envisagé d'équiper les 2 classes élémentaires de l'école de Saint Médard ainsi que la classe élémentaire de Miramont d'Astarac.

Pour plus de confort à l'utilisation d'outils numériques, les classes seront également équipées de casques audios et de souris.

Cet équipement numérique représentera 18 ordinateurs portables 15 pouces, 15 casques audio et 15 souris filaires.

Ce programme a déjà donné lieu à la délibération 2024/85 lors du conseil communautaire du 5 décembre 2024.

Dépenses HT		Recettes HT		
18 ordinateurs (élèves) 15 casques audio 15 souris filaires	5 045,34 €	DETR (catégorie : 7)	2 018,14 €	40,00%
		FRI Occitanie	1 009,07 €	20,00%
		Autofinancement	2 018,14 €	40,00%
Total	5 045,34 €	Total	5 045,34 €	100,00%

Il s'agit aujourd'hui d'approuver de nouveau le plan de financement prévisionnel nécessaire afin de solliciter l'ensemble de nos partenaires financeurs.

A noter que nous avons obtenu un accord de financement en 2025 de la part de la Région et nous allons solliciter à nouveau l'Etat par le biais de la DETR.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le montant prévisionnel d'investissement à hauteur de 5 045,34€ HT soit 6 054,41€ TTC,
- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame la Présidente pour re-solliciter l'Etat, au côté de la Région Occitanie et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet,
- **DE MANDATER** Madame la Présidente à signer toutes pièces afférentes à ce projet.

7) Tarification des Accueils de Loisirs à compter du 1^{er} janvier 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2025/38 du 10 juillet 2025 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne notamment sur la compétence Enfance Jeunesse,

VU le Règlement Intérieur du Pôle Enfance Jeunesse de septembre 2023,

CONSIDERANT que compte-tenu du transfert de la compétence Enfance Jeunesse du CIAS à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2026, le Conseil Communautaire doit délibérer sur les tarifs à appliquer aux familles pour les accueils de loisirs et les séjours.

Madame la Présidente propose de maintenir les tarifs modulés appliqués aux familles pour les accueils de loisirs et les séjours comme suit :

• **Accueils périscolaires (ALAE) et garderies :**

Tranches QF	Matinée	Midi	Soirée	Total Journée
0-617 (T1)	0,50 €	0,10 €	0,65 €	1,25 €
618-899 (T2)	0,55 €		0,70 €	1,35 €
900 et + (T3)	0,60 €		0,75 €	1,45 €

• **Accueils extrascolaires (ALSH) et mercredis :**

Tranches	QF	Journée avec repas	½ journée sans repas	½ journée avec repas
1	0 - 617	4,00 €	2 €	3 €
2	618 - 899	7,50 €	4 €	5 €
3	900 et +	9,00 €	5 €	6 €

• **Accueils extrascolaires Ados et Chantiers Jeunes :**

Tranches	QF	ALSH ADOS (Journée sans repas)	CHANTIER JEUNES
1	0 – 617	10 €	1 €
2	618 – 899	14 €	1,25 €
3	+ 900	18 €	1,50 €

• **Séjours :**

Le tarif de base est défini de la façon suivante :

(Total des dépenses du séjour – les frais d’encadrement et de transport) / nombre maximum de places disponibles)

Une fois le tarif de base déterminé, il est modulé de la façon suivante :

Tranche (QF)	T1 (0 à 617)	T2 (618 à 899)	T3 (900 et +)
Calcul / tarif de base	-10 %	-5 %	+5 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- **D’APPLIQUER** les grilles tarifaires énoncées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **D’AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

8) Budget annexe SPIC Bâtiment industriel Villecomtal – Décision modificative n° 1 Ajustement de crédits

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2025/13 du 7 avril 2025 qui adopte le budget primitif 2025 du budget annexe SPIC Bâtiment industriel Villecomtal,

CONSIDÉRANT que suite à une hausse de la taxe foncière 2025 du bâtiment liée à la révision des bases, il est nécessaire d'augmenter les crédits budgétaires,

Par conséquent, Madame la Présidente propose d'ajuster les crédits budgétaires comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Article / Chapitre / Désignation	Montant	Article / Chapitre / Désignation	Montant
Art. 63512 / Chap. 011 / Taxes foncières	+ 4 397,00 €	Art. 752 / Chap. 75 / Revenus des immeubles	+ 4 397,00 €
Total dépenses de fonctionnement	+ 4 397,00 €	Total recettes de fonctionnement	+ 4 397,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

9) Attribution du marché de fournitures de denrées alimentaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne du 25 juin 2020 n°2020-23 portant « délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers la Présidente de la communauté », déléguant à la Présidente les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés à procédure adaptée et, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne du 25 juin 2020 n°2020-26 portant sur la « création d'une commission achat pour les marchés à procédure adaptée »,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'offres qui s'est réuni le 26 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que ce marché a respecté l'ensemble des procédures applicables en matière de commande publique dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (Chapitre III du Code de la commande publique),

La Présidente rappelle qu'afin de satisfaire les besoins de l'ensemble des cuisines et des différentes structures du territoire, les fournitures de denrées alimentaires ont fait l'objet d'un marché public en procédure adaptée ouverte pour les lots 1 à 4.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été adressé et publié le 21 octobre 2025 sur le portail « Marchés Publics » et sur le BOAMP en version intégrale.

La durée de ce marché a été fixée pour 1 an, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, renouvelable 1 fois.

Le délai limite de remise des offres était fixé au 5 novembre 2025 à 12h30. 2 plis contenant 4 offres ont été réceptionnés dans le délai prescrit et ont été déclarées recevables suite à la Commission d'Appel d'Offres du 26 novembre 2025.

Conformément aux critères d'attribution pondérés, indiqués dans le règlement de consultation, la Commission d'appel d'offres a retenu les candidats suivants :

Lots	Candidats retenus
1 - Produits surgelés, congelés	SYSCO France SA
2 - Produits laitiers dont fromage AOP / IGP	TRANSGOURMET
3 - Epicerie, conserves, jus de fruits, épices et fruits secs	TRANSGOURMET
4 - Fruits et légumes conventionnels	Aucun pli remis/ Non attribué

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les décisions de la Commission Achats pour les marchés à procédure adaptée,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le marché avec les attributaires retenus désignés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes pièces afférentes à l'exécution du marché.

10) Ouverture de crédits d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 du budget principal de la Communauté de Communes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)),

CONSIDERANT que les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

En conséquence, dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2026 du budget principal de la Communauté de Communes et en application des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, Madame la Présidente demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et mettre en recouvrement les recettes à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Les crédits de la section d'investissement se répartissent par chapitres et articles de la façon suivante :

SECTION INVESTISSEMENT

Chap./Articles	Désignation	BP 2025	Crédit pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
20	Immobilisations incorporelles	95 565,00	23 891,25
202	Frais études, élab. Modif. et rév. doc. Urban.	60 000,00	15 000,00
2031	Frais d'études	25 940,00	6 485,00
2051	Concessions et droits similaires	9 625,00	2 406,25
204	Subventions d'équipement versées	5 000,00	1 250,00
204221	Aide à l'immobilier d'entreprise	5 000,00	1 250,00
21	Immobilisations corporelles	1 103 860,41	275 965,10

2111	Terrains nus	14 000,00	3 500,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	18 700,00	4 675,00
21351	Bâtiments publics	16 201,52	4 050,38
21538	Autres réseaux	695 401,89	173 850,47
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	7 596,00	1 899,00
217312	Bâtiments scolaires	144 000,00	36 000,00
2175738	Autre matériel et outillage de voirie	2 000,00	500,00
2181	Install. générales, agencement & aménagements divers	74 649,00	18 662,25
21811	Signalétique sentiers et circuits vélos	2 600,00	650,00
21828	Autres matériels de transport	49 000,00	12 250,00
21831	Matériel informatique scolaire	10 000,00	2 500,00
21838	Autre matériel informatique	21 000,00	5 250,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	7 000,00	1 750,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	27 860,00	6 965,00
2188	Autres immobilisations corporelles	9 000,00	2 250,00
21881	Equipement ménager	4 852,00	1 213,00
23	Immobilisations en cours	447 113,20	111 778,30
2313	Constructions	430 000,00	107 500,00
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	17 113,20	4 278,30
		1 651 538,61	412 884,65

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la proposition de Madame la Présidente dans les conditions ci-dessus,
- **D'AUTORISER** la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et mettre en recouvrement les recettes à engager, liquider et mandater les dépenses de section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget principal de la Communauté de Communes de l'année précédente.

11) Budget principal Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne - Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables et des dossiers de surendettement

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par le service de gestion comptable de Mirande,

VU la délibération n° 2025/19 du 7 avril 2025 qui adopte le budget primitif 2025 du budget principal de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne,

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable publique du SGC de Mirande dans les délais légaux,

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

Madame la Présidente expose que le service de gestion comptable (SGC) de Mirande a transmis les propositions de liste de **créances éteintes pour un montant de 802,72 €** pour le budget principal. Ces créances concernent les années 2019 à 2024.

- Compte 6542 (créances éteintes).

Madame la Présidente explique que les créances éteintes interviennent lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable.

Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée.

Elles s'élèvent à 802,72 € et résultent d'une mise en surendettement.

Année	N° Liste	Débiteur	Budget	Motif	Total
2019 à 2023	7548000112	N°1	CDC (70000)	Dossier de surendettement	395,27 €

2023 à 2024	7392670712	N°2	CDC (70000)	Dossier de surendettement	386,45 €
2024	7392670712	N°3	CDC (70000)	Dossier de surendettement	21,00 €
TOTAL GENERAL					802,72 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes sur le compte 6542, pour le budget principal de la Communauté de Communes les produits ci-dessus pour un montant total s'élevant à **802,72 €**,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12) Modification du tableau des emplois de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 05 décembre 2024 modifiant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2025,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT les propositions ci-dessous validées par le Comité Social Territorial réuni en séance le 19 novembre 2025,

CONSIDÉRANT le transfert de la compétence Enfance Jeunesse / Petite Enfance du CIAS Astarac Arros en Gascogne vers la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne au 1^{er} janvier 2026,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réviser le tableau des emplois préalablement à l'adoption du budget primitif 2026,

Il est proposé à l'assemblée la mise à jour du tableau des emplois de la façon suivante :

Nombre de postes	Révisions proposées	N° de Poste	Emplois	Effectif	Durée hebdo	Cadre d'emplois des fonctionnaires pouvant occuper les emplois
1	/	1 CC	Directeur Général	1	34 h	Attaché
2	/	2 CC	Directeur Adjoint / DRH	1	35 h	Attaché
3	/	7 CC	Agent de gestion comptable	1	35 h	Adjoint administratif
4	Suppression et remplacement par le poste 110 CC à 28h	8 CC	Assistante de Gestion R.H.	1	35 h → 28 h	Adjoint administratif
5	/	10 CC	Agent accueil polyvalent	1	30 h	Adjoint administratif
6	/	11 CC	Assistante administrative	1	35 h	Adjoint administratif
7	/	12 CC	Agent de gestion comptable	1	28 h	Adjoint administratif
8	/	13 CC	ATSEM	1	35 h	ATSEM
9	/	14 CC	ATSEM	1	35 h	ATSEM
10	/	15 CC	ATSEM	1	34 h	ATSEM
11	Suppression du poste	16 CC	ATSEM	1	30 h	ATSEM

12	/	17 CC	ATSEM	1	31 h	ATSEM
13	/	18 CC	ATSEM	1	35 h	Adjoint Technique
14	/	20 CC	ATSEM	1	30 h	ATSEM
15	/	24 CC	Agent d'entretien	1	28 h	Adjoint Technique
16	/	25 CC	Agent d'entretien	1	25 h	Adjoint Technique
17	/	26 CC	Responsable Cuisine centrale	1	35 h	Adjoint Technique
18	/	27 CC	Agent services techniques	1	35 h	Adjoint Technique
19	/	28 CC	Agent services techniques	1	35 h	Adjoint Technique
20	/	29 CC	Cuisinier	1	35 h	Adjoint Technique
21	/	30 CC	Cuisinier	1	30 h	Adjoint technique
22	/	31 CC	Cuisinier	1	30 h	Adjoint Technique
23	/	32 CC	Cuisinier	1	35 h	Adjoint Technique
24	/	33 CC	Cuisinier	1	35 h	Adjoint Technique
25	/	34 CC	Cuisinier	1	35 h	Adjoint Technique
26	Suppression et remplacement par le poste 95 CC	37 CC	Assistante administrative	1	15 h	Adjoint Technique
27	Suppression et remplacement par le poste 111 CC à 25h	38 CC	Agent de service	1	28 h → 25 h	Adjoint Technique
28	/	39 CC	Agent de service	1	14 h	Adjoint Technique
29	Suppression du poste (vacant)	40 CC	Agent de service	1	14 h	Adjoint Technique
30	/	41 CC	Agent d'entretien	1	34 h	Adjoint Technique
31	/	42 CC	Agent d'entretien	1	22 h	Adjoint Technique
32	Suppression et remplacement par le poste 112 CC à 20h	43 CC	Agent d'entretien	1	18 h → 20 h	Adjoint Technique
33	/	44 CC	Agent d'entretien	1	10 h	Adjoint Technique
34	/	45 CC	Agent de service et portage	1	23 h	Adjoint technique
35	Suppression et remplacement par le poste 113 CC à 8h	47 CC	Agent d'entretien	1	7 h → 8 h	Adjoint Technique
36	Suppression et remplacement par le poste 114 CC à 29h	48 CC	Agent d'entretien / cuisinier	1	25 h → 29 h	Adjoint Technique
37	/	51 CC	Responsable du service des finances	1	35 h	Rédacteur territorial Adjoint administratif
38	/	52 CC	Agent d'accueil France Services	1	35 h	Adjoint administratif
39	/	53 CC	Agent de gestion comptable	1	35 h	Adjoint administratif

40	/	54 CC	Agent de développement touristique	1	35 h	Technicien territorial
41	/	55 CC	Technicien infographiste	1	35 h	Technicien territorial
42	/	57 CC	Agent de développement de filières EnR locales	1	35 h	Technicien territorial
43	/	59 CC	Chargé de coopération territoriale	1	35 h	Animateur territorial
44	/	60 CC	Assistante de Gestion RH	1	35 h	Rédacteur territorial
45	/	61 CC	Agent d'entretien	1	22 h	Adjoint technique
46	/	62 CC	Chargé animation réseau lecture publique	1	14 h	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
47	/	63 CC	Chargé développement agriculture	1	35 h	Technicien territorial
48	/	64 CC	Chargé Urbanisme	1	35 h	Ingénieur
49	Changement emploi « chargé communication »	65 CC	Agent d'accueil France Services / Communication	1	35 h	Adjoint administratif
50	/	66 CC	Responsable pôle développement	1	35 h	Animateur territorial
51	/	67 CC	Conseiller numérique	1	35 h	Adjoint administratif
52	/	68 CC	Chargé Coopération Territoriale / Référent Handicap	1	35 h	Animateur territorial
53	/	69 CC	Agent de développement économique	1	35 h	Animateur / Rédacteur Technicien
54	Création de postes suite au transfert de la compétence Enfance Jeunesse / Petite Enfance Création de postes suite au transfert de la compétence Enfance Jeunesse / Petite Enfance	70 CC	Agent d'entretien	1	26 h	Adjoint technique
55		71 CC	Agent d'entretien	1	26 h	Adjoint technique
56		72 CC	Agent d'entretien	1	13 h	Adjoint technique
57		73 CC	Agent d'animation	1	13 h	Adjoint d'animation
58		74 CC	Agent d'animation	1	26 h	Adjoint d'animation
59		75 CC	Agent d'animation	1	24 h	Adjoint d'animation
60		76 CC	Auxiliaire puéricultrice	1	35 h	Auxiliaire de puériculture
61		77 CC	Animateur petite enfance	1	35 h	Adjoint d'animation
62		78 CC	Animateur petite enfance	1	32 h	Adjoint d'animation
63		79 CC	Educateur sportif	1	35 h	Educateur des activités physiques sportives
64		80 CC	Agent d'animation	1	24 h	Adjoint d'animation
65		81 CC	Responsable multi accueil	1	35 h	Educateur Jeunes Enfants
66		82 CC	Agent d'animation	1	30 h	Adjoint d'animation

67		83 CC	Agent d'animation	1	32 h	Adjoint d'animation
68		84 CC	Agent d'animation / Logistique	1	35 h	Adjoint d'animation
69		85 CC	Agent d'animation	1	31 h	Adjoint d'animation
70		86 CC	Agent d'animation	1	32 h	Adjoint d'animation
71		87 CC	Educateur Jeunes Enfants	1	23 h	Educateur Jeunes Enfants
72		88 CC	Agent d'animation	1	30 h	Adjoint d'animation
73		89 CC	Responsable multi accueil	1	35 h	Educateur Jeunes Enfants
74		90 CC	Agent d'animation	1	9 h → 14 h	Adjoint d'animation
75		91 CC	Cheffe de pôle Ecole / Enfance Jeunesse / Petite enfance	1	35 h	Animateur territorial
76		92 CC	Agent d'animation	1	18 h → 21 h	Adjoint d'animation
77		93 CC	Agent d'animation	1	28 h	Adjoint d'animation
78		94 CC	Assistant administratif EJ et ST / Animation Ados	1	35 h	Adjoint d'animation
79	Création suite suppression poste 37 CC	95 CC	Agent d'animation / Assistante administrative	1	35 h	Adjoint d'animation
80	Création de postes suite au transfert de la compétence Enfance Jeunesse / Petite Enfance	96 CC	Agent d'animation	1	23 h	Adjoint d'animation
81		97 CC	Animatrice petite enfance	1	35 h	Adjoint d'animation
82		98 CC	Agent d'animation	1	29 h	Adjoint d'animation
83		99 CC	Animatrice petite enfance	1	32 h	Adjoint d'animation
84		100 CC	Agent d'animation	1	29 h	Adjoint d'animation
85		101 CC	Responsable RPE	1	35 h	Educateur Jeunes Enfants
86		102 CC	Agent d'animation	1	35 h	Adjoint d'animation
87		103 CC	Agent d'animation	1	17 h	Adjoint d'animation
88		104 CC	Agent d'animation	1	19 h	Adjoint d'animation
89		105 CC	Auxiliaire puéricultrice	1	35 h	Auxiliaire de puériculture
90		106 CC	Agent d'animation	1	30 h	Adjoint d'animation
91		107 CC	Educateur sportif	1	35 h	Opérateur des Activités Physiques Sportives
92		108 CC	Agent d'animation	1	35 h	Adjoint d'animation

93	Vacant	109 CC	Agent d'animation	1	20 h	Adjoint d'animation
94	Création suite suppression poste 8 CC	110 CC	Assistant de gestion RH	1	28 h	Adjoint administratif
95	Création suite suppression poste 38 CC	111 CC	Agent de service	1	25 h	Adjoint technique
96	Création suite suppression poste 43 CC	112 CC	Agent d'entretien	1	20 h	Adjoint technique
97	Création suite suppression poste 47 CC	113 CC	Agent d'entretien	1	8 h	Adjoint technique
98	Création suite suppression poste 48 CC	114 CC	Agent d'entretien / cuisinier	1	29 h	Adjoint technique

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les modifications du tableau des emplois de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne présentées ci-dessus,
- **DE FIXER** comme suit les effectifs du personnel de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Nombre de postes	Agents sur les postes	N° de Poste	Emplois	Effectif	Durée hebdo	Cadre d'emplois des fonctionnaires pouvant occuper les emplois
1	2 CC+CIAS	1 CC	Directeur Général	1	34 h	Attaché
2	1	2 CC	Directeur Adjoint / DRH	1	35 h	Attaché
3	1	7 CC	Agent de gestion comptable	1	35 h	Adjoint administratif
4	1	10 CC	Agent accueil polyvalent	1	30 h	Adjoint administratif
5	1	11 CC	Assistante administrative	1	35 h	Adjoint administratif
6	1	12 CC	Agent de gestion comptable	1	28 h	Adjoint administratif
7	1	13 CC	ATSEM	1	35 h	ATSEM
8	1	14 CC	ATSEM	1	35 h	ATSEM
9	1	15 CC	ATSEM	1	34 h	ATSEM
10	1	17 CC	ATSEM	1	31 h	ATSEM
11	1	18 CC	ATSEM	1	35 h	Adjoint Technique
12	1	20 CC	ATSEM	1	30 h	ATSEM
13	1	24 CC	Agent d'entretien	1	28 h	Adjoint Technique
14	1	25 CC	Agent d'entretien	1	25 h	Adjoint Technique
15	1	26 CC	Responsable Cuisine centrale	1	35 h	Adjoint Technique
16	1	27 CC	Agent services techniques	1	35 h	Adjoint Technique
17	1	28 CC	Agent services techniques	1	35 h	Adjoint Technique

18	1	29 CC	Cuisinier	1	35 h	Adjoint Technique
19	1	30 CC	Cuisinier	1	30 h	Adjoint technique
20	1	31 CC	Cuisinier	1	30 h	Adjoint Technique
21	1	32 CC	Cuisinier	1	35 h	Adjoint Technique
22	1	33 CC	Cuisinier	1	35 h	Adjoint Technique
23	1	34 CC	Cuisinier	1	35 h	Adjoint Technique
24	2 CC+CIAS	39 CC	Agent de service	1	14 h	Adjoint Technique
25	1	41 CC	Agent d'entretien	1	34 h	Adjoint Technique
26	1	42 CC	Agent d'entretien	1	22 h	Adjoint Technique
27	1	44 CC	Agent d'entretien	1	10 h	Adjoint Technique
28	1	45 CC	Agent de service et portage	1	23 h	Adjoint technique
29	1	51 CC	Responsable du service des finances	1	35 h	Rédacteur territorial Adjoint administratif
30	1	52 CC	Agent d'accueil France Services	1	35 h	Adjoint administratif
31	1	53 CC	Agent de gestion comptable	1	35 h	Adjoint administratif
32	1	54 CC	Agent de développement touristique	1	35 h	Technicien territorial
33	1	55 CC	Technicien infographiste	1	35 h	Technicien territorial
34	1	57 CC	Agent de développement de filières EnR locales	1	35 h	Technicien territorial
35	1	59 CC	Chargé de coopération territoriale	1	35 h	Animateur territorial
36	1	60 CC	Assistante de Gestion RH	1	35 h	Rédacteur territorial
37	1	61 CC	Agent d'entretien	1	22 h	Adjoint technique
38	1	62 CC	Chargé animation réseau lecture publique	1	14 h	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
39	1	63 CC	Chargé développement agriculture	1	35 h	Technicien territorial
40	1	64 CC	Chargé Urbanisme	1	35 h	Ingénieur
41	1	65 CC	Agent d'accueil France Services / Communication	1	35 h	Adjoint administratif
42	1	66 CC	Responsable pôle développement	1	35 h	Animateur territorial
43	1	67 CC	Conseiller numérique	1	35 h	Adjoint administratif
44	1	68 CC	Chargé Coopération Territoriale / Référent Handicap	1	35 h	Animateur territorial
45	1	69 CC	Agent de développement économique	1	35 h	Animateur / Rédacteur Technicien
46	1	70 CC	Agent d'entretien	1	26 h	Adjoint technique
47	1	71 CC	Agent d'entretien	1	26 h	Adjoint technique
48	1	72 CC	Agent d'entretien	1	13 h	Adjoint technique
49	1	73 CC	Agent d'animation	1	13 h	Adjoint

						d'animation
50	1	74 CC	Agent d'animation	1	26 h	Adjoint d'animation
51	1	75 CC	Agent d'animation	1	24 h	Adjoint d'animation
52	1	76 CC	Auxiliaire puéricultrice	1	35 h	Auxiliaire de puériculture
53	1	77 CC	Animateur petite enfance	1	35 h	Adjoint d'animation
54	1	78 CC	Animateur petite enfance	1	32 h	Adjoint d'animation
55	1	79 CC	Educateur sportif	1	35 h	Educateur des activités physiques sportives
56	1	80 CC	Agent d'animation	1	24 h	Adjoint d'animation
57	1	81 CC	Responsable multi accueil	1	35 h	Educateur Jeunes Enfants
58	1	82 CC	Agent d'animation	1	30 h	Adjoint d'animation
59	1	83 CC	Agent d'animation	1	32 h	Adjoint d'animation
60	1	84 CC	Agent d'animation / Logistique	1	35 h	Adjoint d'animation
61	1	85 CC	Agent d'animation	1	31 h	Adjoint d'animation
62	1	86 CC	Agent d'animation	1	32 h	Adjoint d'animation
63	1	87 CC	Educateur Jeunes Enfants	1	23 h	Educateur Jeunes Enfants
64	1	88 CC	Agent d'animation	1	30 h	Adjoint d'animation
65	1	89 CC	Responsable multi accueil	1	35 h	Educateur Jeunes Enfants
66	1	90 CC	Agent d'animation	1	9 h → 14 h	Adjoint d'animation
67	1	91 CC	Cheffe de pôle Ecole / Enfance Jeunesse / Petite enfance	1	35 h	Animateur territorial
68	1	92 CC	Agent d'animation	1	18 h → 21 h	Adjoint d'animation
69	1	93 CC	Agent d'animation	1	28 h	Adjoint d'animation
70	1	94 CC	Assistant administratif EJ et ST / Animation Ados	1	35 h	Adjoint d'animation
71	1	95 CC	Agent d'animation / Assistante administrative	1	35 h	Adjoint d'animation
72	1	96 CC	Agent d'animation	1	23 h	Adjoint d'animation
73	1	97 CC	Animatrice petite enfance	1	35 h	Adjoint d'animation
74	1	98 CC	Agent d'animation	1	29 h	Adjoint d'animation
75	1	99 CC	Animatrice petite enfance	1	32 h	Adjoint d'animation
76	1	100 CC	Agent d'animation	1	29 h	Adjoint

						d'animation
77	1	101 CC	Responsable RPE	1	35 h	Educateur Jeunes Enfants
78	1	102 CC	Agent d'animation	1	35 h	Adjoint d'animation
79	1	103 CC	Agent d'animation	1	17 h	Adjoint d'animation
80	1	104 CC	Agent d'animation	1	19 h	Adjoint d'animation
81	1	105 CC	Auxiliaire puéricultrice	1	35 h	Auxiliaire de puériculture
82	1	106 CC	Agent d'animation	1	30 h	Adjoint d'animation
83	1	107 CC	Educateur sportif	1	35 h	Opérateur des Activités Physiques Sportives
84	1	108 CC	Agent d'animation	1	35 h	Adjoint d'animation
85	1	109 CC	Agent d'animation	1	20 h	Adjoint d'animation
86	1	110 CC	Assistant de gestion RH	1	28 h	Adjoint administratif
87	1	111 CC	Agent de service	1	25 h	Adjoint technique
88	1	112 CC	Agent d'entretien	1	20 h	Adjoint technique
89	1	113 CC	Agent d'entretien	1	8 h	Adjoint technique
90	1	114 CC	Agent d'entretien / cuisinier	1	29 h	Adjoint technique

13) Révision du règlement intérieur commun à la Communauté de Communes et au CIAS ASTARAC ARROS EN GASCOGNE à compter du 01.01.2026

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 novembre 2025,

CONSIDERANT que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales au sein des services, et ce dans l'intérêt de tous,

CONSIDERANT les évolutions réglementaires et celles liées au fonctionnement de la collectivité, et la nécessaire révision du règlement intérieur en vigueur appliqué depuis le 1^{er} janvier 2019,

Madame la Présidente rappelle que le règlement intérieur est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations. Il s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement. Elle informe qu'un exemplaire du règlement intérieur sera remis à tous les agents et sera accessible par l'intermédiaire des outils numériques mis à leur disposition.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité.

Madame la Présidente demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur commun au personnel communautaire et au personnel du CIAS ASTARAC ARROS EN GASCOGNE applicable au 01.01.2026 dont le texte est joint à la présente délibération,

- **DE COMMUNIQUER** ce règlement à tout agent employé à la Communauté de Communes,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame la Présidente pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

14) Participation employeur – Mutuelle santé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n°2023/41 du 22 Juin 2023 relatif à la participation financière de la Communauté de Communes à une mutuelle santé dès le 1^{er} juillet 2023, et ce avant l'obligation annoncée du 1^{er} janvier 2026,

VU l'avis du Comité Social Territorial réuni en séance le 19/11/2025,

Madame la Présidente rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Depuis le 1^{er} juillet 2023, la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne contribue au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire pour couvrir le risque santé. Sa couverture financière a été actée à hauteur de 10€ par agent et par mois, et ce à réception de l'attestation remise par l'agent confirmant sa souscription, à titre individuel, à une mutuelle santé labellisée. Cette participation était facultative jusqu'au 31 décembre 2025.

A compter du 1^{er} janvier 2026, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de la participation de l'employeur sur le risque santé avec le versement d'un montant minimum de 15€ brut mensuel par agent bénéficiant d'une mutuelle santé labellisée. Cette prise en charge partielle s'applique aux agents fonctionnaires et contractuels.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de répondre à l'obligation de participer au financement d'une mutuelle santé par le versement de 15€/mois/agent, sous réserve de la présentation d'un justificatif attestant la labellisation de la mutuelle choisie par l'agent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPLIQUER** la participation financière de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2026,

- **DE FIXER** le niveau de participation à hauteur de 15€ par agent et par mois,

- **DE VERSER** cette participation sur présentation par l'agent d'un justificatif d'adhésion à une mutuelle santé labellisée en cours de validité,

- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2026 les crédits correspondants,

- **D'AUTORISER** Mme la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15) Autorisation de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23,

CONSIDERANT qu'en prévision des périodes extrascolaires il apparaît nécessaire de renforcer les accueils de loisirs pour assurer l'encadrement des enfants et l'entretien des structures d'accueil,

CONSIDERANT que, si aucune solution en interne ne peut être mise en œuvre pour couvrir les besoins, il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23, et ce pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026,

En application de l'article précité et au regard des nécessités des services, Madame la présidente propose la création au maximum de 10 emplois à temps non complet ou complet dans le grade d'adjoint d'animation

/ d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'encadrement d'enfants et d'entretien sur les structures d'accueils extrascolaires. La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires correspondant aux grades nommés ci-dessus, et variera selon les fonctions, les diplômes et l'expérience des candidats retenus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à recruter 10 agents contractuels maximum pour l'année 2026 afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, en application de l'article L.332-23 du code précité,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget primitif 2026.

16) Approbation du rapport de la Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les années 2023 et 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

CONSIDERANT que la Commission Intercommunale d'Accessibilité doit établir un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, de l'aménagement des espaces publics et les systèmes de transport,

CONSIDERANT que ce rapport a été présenté et approuvé par la Commission Intercommunale d'Accessibilité lors de sa séance du 22 septembre 2025,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Communautaire,

CONSIDERANT qu'afin de répondre à cette obligation, cette présentation a été effectuée au cours de cette séance,

Madame la Présidente présente à l'assemblée les différents points du rapport annuel d'accessibilité de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE et D'APPROUVER** le rapport de la Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les années 2023 et 2024.

17) Autorisation donnée à Mme Bourdallé, vice-président(e), de signer pour la collectivité le bail emphytéotique administratif conclu avec l'OPH du Gers (Habitat inclusif à Montaut).

CONSIDÉRANT la délibération 2025/36 du 10 juillet 2025 approuvant la signature d'un bail emphytéotique pour un euro symbolique avec l'OPH 32 concernant les bâtiments d'hébergement des résidents de l'habitat inclusif à Montaut, pour une durée de 60 ans.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles

- **L.1311-13** relatif à la signature des actes administratifs portant sur des droits réels immobiliers ou des baux ;

- **L.1311-2 et suivants** relatifs au bail emphytéotique administratif ;
- **L.5211-9** relatif aux attributions du président ;
- **L.5211-10** relatif aux délégations données au président par l'organe délibérant ;
- **L.2122-21**, applicable aux EPCI, définissant les actes d'exécution confiés à l'exécutif local ;
- **L.2122-22**, applicable aux EPCI, permettant la délégation de certaines compétences à l'exécutif ;

CONSIDÉRANT le choix des parties d'établir ce bail emphytéotique par voie administrative avec l'OPH du Gers,

CONSIDÉRANT que le projet d'acte a été instruit et rédigé par le service administratif, sous l'autorité de la Présidente de la Communauté de Communes,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, au regard des principes de bonne administration et afin de prévenir toute situation d'impartialité, de faire en sorte que la personne ayant instruit ou supervisé la rédaction du bail ne soit pas également la personne représentant la collectivité lors de la signature de l'acte,

CONSIDÉRANT à cet égard le principe général du droit selon lequel nul ne peut être « juge et partie », applicable à toute décision administrative et imposant qu'une personne placée en position d'instruire un dossier ne soit pas simultanément celle chargée d'exprimer la décision ou de représenter la collectivité dans l'acte correspondant,

CONSIDÉRANT qu'il appartient dès lors au Conseil communautaire de désigner un représentant spécifique, autre que le rédacteur du projet d'acte, pour signer le bail emphytéotique administratif au nom de la Communauté de Communes,

Pour ce faire, Mme la Présidente propose d'autoriser la première vice-présidente, Annie Bourdallé, à signer pour la collectivité le bail emphytéotique administratif conclu avec l'OPH du Gers pour le projet d'habitat inclusif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE RECOURIR** à la forme administrative conformément à l'article L1311-13 CGCT et d'authentifier l'acte selon les formalités prévues.
- **D'AUTORISER** Mme Annie Bourdallé, en qualité de 1^{ère} vice-présidente de la communauté de communes, à signer pour la collectivité le bail emphytéotique administratif avec l'OPH du Gers, afin de garantir le respect du principe d'impartialité et éviter qu'une personne soit à la fois rédacteur et signataire de l'acte
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au service de publicité foncière.
- **D'AUTORISER** toutes formalités ultérieures nécessaires à la validité, l'authentification et la publication du bail.
- **DE MANDATER** la Présidente pour mettre en œuvre et signer toutes pièces afférentes à ce projet.

La séance est levée à 21h40.

La Présidente,



Céline SALLES

